

Vlaams Instituut voor de Zee
Flanders Marine Institute

EXTRAIT DU BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ZOOLOGIQUE

DE FRANCE

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

ANNÉE 1902

Les tirés à part ne peuvent être mis en vente
(Décision du Conseil du 25 mai 1901)

OBSERVATIONS SUR QUELQUES MOLLUSQUES
RAPPORTÉS PAR M. CH. ALLUAUD,
DU SUD DE MADAGASCAR

PAR
PH. DAUTZENBERG

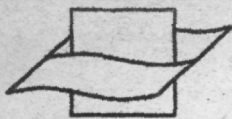
31590

PARIS

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ ZOOLOGIQUE DE FRANCE

28, rue Serpente (Hôtel des Sociétés savantes)

1902



OBSERVATIONS SUR QUELQUES MOLLUSQUES RAPPORTÉS PAR
M. CH. ALLUAUD, DU SUD DE MADAGASCAR

PAR

PH. DAUTZENBERG

Notre collègue M. Ch. ALLUAUD, pendant son dernier voyage, s'est principalement occupé de la recherche des Insectes, et la science lui doit de nombreuses et importantes découvertes dans cette branche de l'histoire naturelle. Son séjour à Madagascar ayant eu lieu pendant la saison sèche, il n'a rencontré qu'un petit nombre de Mollusques, appartenant tous à des espèces déjà connues. Ils méritent cependant d'être mentionnés car quelques-uns d'entr'eux présentent des particularités intéressantes sous le rapport de la variabilité et nous fournissent des renseignements sur leur habitat précis.

Helix (Helicophanta) gloriosa Pfeiffer.

1856. *Helix gloriosa* PFEIFFER in Proceedings Zool. Soc. of London, p. 385.

1860. *Helix gloriosa* PFEIFFER Novitates Conch. I, p. 107, pl. 30, fig. 1, 2.

1890. *Helix gloriosa (Helicophanta)* Pfr PILSBRY Manual of Conchology Struct. and Syst. VI, p. 68, pl. 11, fig. 40 (reproduction de la fig. des « Novitates »).

Cette grande et belle espèce est représentée dans les environs de Fort-Dauphin par une forme moins épaisse, moins globuleuse et plus aplatie que le type figuré par PFEIFFER. Nous ne croyons cependant pas qu'il y ait lieu de la considérer comme spécifiquement distincte. M. ALLUAUD a aussi rapporté d'Andrahomana un exemplaire de la même forme.

Helix (Helicophanta) bicingulata Smith

1882. *Helix (Helicophanta) bicingulata* SMITH in Proceedings Zool. Soc. of Lond. p. 380, pl. 21, fig. 13, 14.

1890. *Helix (Helicophanta) bicingulata* Sm. PILSBRY Manual of Conch. Str. and syst. VI, p. 63, pl. 11, fig. 34, 35.

Recueillie par M. ALLUAUD, à l'état subfossile, en compagnie des *Clavator obtusatus* Gmelin et *Clavator Grandidieri* Crosse et Fischer,

cette espèce se distingue de l'*Helix cornu-giganteum* par son dernier tour plus convexe, son ombilic plus couvert par l'expansion du bord columellaire et surtout par sa surface malléolée. Les deux cordons accompagnés d'une bande brune, qui caractérisent le type, s'effacent parfois au point d'être à peine visibles.

M. SIKORA a rencontré cette espèce vivante dans la forêt de Ranomafana ainsi qu'aux environs de Fort-Dauphin.

Helix (Ampelita) Robillardii Angas

1876. *Helix Robillardii* ANGAS in Proc. Zool. Soc. of London, p. 489, pl. 47, fig. 6, 7.

1890. *Helix (Ampelita) Robillardii* Ang. PILSBRY Manual of Conch. Struct. and Syst. VI, p. 32, pl. 7, fig. 3, 4, 5.

Assez commun à Andrahomana (Ch. ALLUAUD). Cette espèce, qui paraît peu variable sous le rapport de la forme aussi bien que de la coloration, est blanche, sous un épiderme jaunâtre très caduc. Elle est ornée de bandes décourantes noirâtres, étroites, dont l'une, bien marquée, borde le haut des tours, immédiatement au-dessous de la suture ; une autre linéaire, située un peu au-dessous du milieu des tours, s'efface parfois complètement sur le dernier ; enfin, on observe sur le dernier tour une troisième bande qui règne au-dessous de la périphérie et disparaît aussi quelquefois vers l'extrémité.

Helix (Ampelita) madagascariensis Lamarck

1822. *Helix madagascariensis* LAMARCK. Anim. sans vert. VI, 2^e partie, p. 76.

1890. *Helix (Ampelita) madagascariensis* Lamk. PILSBRY. Manual of Conch. Struct. and Syst. VI, p. 32, pl. 8, fig. 15, 16.

Cette espèce, restée rare dans les collections, jusqu'à ces dernières années, a été récoltée par M. Ch. ALLUAUD à Fort-Dauphin (localité typique indiquée par LAMARCK). Sa taille est relativement faible : diamètre maximum, 25^{mm}, minimum 20^{mm}, hauteur 15^{mm}, et son test est mince et subpellucide.

Nous avons reçu de M. SIKORA des spécimens provenant de la forêt d'Androhomana et qui sont d'une taille beaucoup plus forte : diamètre maximum 43^{mm}, minimum 33^{mm}, hauteur 26^{mm} et d'un test plus solide.

Helix (Ampelita) subnigra Fulton

1902. *Ampelita subnigra* FULTON in Ann. and Mag. of Nat. Hist. 7^e série, t. IX, p. 313.

Andrahomana (Ch. ALLUAUD).

Cette forme, décrite en avril dernier par M. FULTON, est caractérisée par sa forme aplatie, largement ombiliquée, son dernier tour à peine descendant à l'extrémité et pourvu, à la périphérie, d'une carène aiguë au début, mais qui s'émousse vers l'ouverture. Sa coloration d'un brun-marron au sommet, passe graduellement à une teinte noirâtre. L'intérieur de l'ouverture est garnie d'un émail bleuâtre.

Clavator Grandidieri Crosse et Fischer.

1868. *Bulimus Grandidieri* CROSSE et FISCHER in Journal de Conch., t. XVI, p. 182, pl. VII, fig. fig. 1.

1900. *Clavator placostyloides* KOBELT Nachrichtenblatt der Deutschen Malakoz. Gesellschaft, p. 21.

1900. *Clavator Vayssieri* ANCEY in Journal de Conch., t. XLVIII, p. 12, pl. 5, fig. 1, 2.

Var. *alba* nov. var. ; entièrement blanche, sous un épiderme jaune clair, sans flammules.

Andrahomana, M. Ch. ALLUAUD.

Il ne peut y avoir, à notre avis, aucun doute sur l'identité des spécimens actuels auxquels MM. KOBELT et ANCEY ont attribué presque simultanément deux noms différents et la forme subfossile décrite dès 1868, sous le nom de *B. Grandidieri*. Les différences de forme (plus ou moins allongée ou obèse) que nous avons observées entre les spécimens vivants que nous avons examinés sont, en effet, très sensibles et justifient amplement cette assimilation.

Clavator obtusatus Gmelin

1790. *Helix obtusata* GMELIN Systema Naturæ, edit. XIII, p. 3655.

1848. *Bulimus obtusatus* Gmel. REEVE Conchologia Iconica, pl. LII, fig. 344.

Cette espèce a été établie par GMELIN d'après l'exemplaire représenté par KÆMMERER, en 1786 (*Conchylien Cabinet des Erbprinzen von Schwartzburg-Rudolstadt*, pl. XI, fig. 3) et qui a 73 millimètres de longueur. Les spécimens rapportés par M. ALLUAUD, de Fort-Dauphin, ont à peu près les mêmes dimensions et leur surface est nettement costulée ; mais ceux qu'il a recueillis à Andrahomana sont sensiblement plus grands (80 à 85^{mm}) et leur surface est plus lisse et plus luisante. On rencontre également le *Clavator obtusatus* sub-fossile dans les dépôts de Fort-Dauphin.

Cyclostoma balteatum Sowerby

1873. *Cyclostoma balteatum* SOWERBY in Proc. Zool. Soc. of London, p. 718, pl. LIX, fig. 1.

Fort-Dauphin et Andrahomana (M. Ch. ALLUAUD). Belle espèce caractérisée par la dilatation columellaire qui s'étale en une lame mince, fragile et légèrement plissée du côté externe.

Cyclostoma consanguineum SOWERBY

1873. *Cyclostoma consanguineum* SOWERBY in Proc. Zool. Soc. of London, p. 718, pl. LIX, fig. 3.

Fort-Dauphin (M. Ch. ALLUAUD).

Cyclostoma (Tropidophora) crenulatum Fulton

1902. *Tropidophora crenulatum* FULTON in Annals and Mag. of Nat. Hist., 7^e série, IX, p. 314.

Fort-Dauphin (M. Ch. ALLUAUD).

Petite espèce du groupe des *Cyclostoma tenue* Sowerby, *ligatum* Grateloup et *concinnum* Sowerby ; mais qui se distingue par sa suture crénelée.

Melania virgulata Férussac

1838. *Melania virgulata* FÉRUSSAC in DESHAYES, Animaux sans vertèbres, 2^e édit., VIII, p. 437.

1874. *Melania tuberculata* BROU, ex parte (non Müller). Monogr. Melanidae in Syst. Conch. Cab. 2^e édit., p. 248, pl. 26, fig. II^e, II^f, (tantum).

Bords de la Tarasy, près le lac d'Anongy (M. Ch. ALLUAUD). Cette forme, considérée par le D^r BROU comme une simple variété du *Melania tuberculata*, nous paraît mériter d'être regardée comme une espèce spéciale.

Pirena spinosa Lamarck

1822. *Pirena spinosa* LAMARCK, Anim. sans vert., VI, 2^e partie, p. 170.

1874. *Melanatria spinosa* Lamk. BROU Monogr. Melanidae in Syst. Conch. Cab. 2^e édit., p. 401, pl. 42, fig. 1, 1^a 1^c.

Dans le Fanjahira (M. Ch. ALLUAUD), grands et beaux exemplaires.

Solen corneus Lamarck

1818. *Solen corneus* Lamarck Anim. sans vert. V, p. 451.

1874. *Solen corneus* Lamk. REEVE, Conch. Icon., pl. IV, fig. 19 ; pl. VII, fig. 18^b.

Très abondant dans le lac salé d'Anongy (M. Ch. ALLUAUD).

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ ZOOLOGIQUE DE FRANCE

EN VENTE AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

PARIS, 28, rue Serpente (Hôtel des Sociétés savantes)

	Pour les membres de la Société	ou Pour les libraires ou personnes étrangères à la Société
<i>Bulletin</i> : volumes I (1876) à XII (1887) :		
le volume	10 fr.	30 fr.
<i>Bulletin</i> : vol. XIII (1888) et suivants :		
le volume	5 »	10 »
<i>Mémoires</i> : volume I (1888) et suivants :		
le volume	10 »	25 »
<i>Mémoires</i> et <i>Bulletin</i> d'une même année, pris ensemble		30 »

Dans le but de favoriser l'inscription de nouveaux Membres donateurs et de nouveaux Membres à vie, le Conseil a décidé :

Tout *Membre à vie*, inscrit depuis le 1^{er} janvier 1891, aura droit à 10 volumes du *Bulletin*, savoir à un exemplaire des tomes VI (1881) à XV (1890).

Tout *Membre donateur*, inscrit depuis le 1^{er} janvier 1891, aura droit à la collection complète de toutes les publications (*Bulletin* et *Mémoires*) de la Société parues avant son admission.

Cette décision est temporaire et essentiellement révocable.

(*Décision du Conseil*, 16 juin 1891).

S'adresser à M. LE SECRÉTAIRE-ARCHIVISTE.

EXTRAIT DES STATUTS

ART. VI. — Chaque membre doit payer :

- 1^o Un droit d'entrée de 10 francs, en échange duquel il reçoit un diplôme de Membre de la Société.
- 2^o Une cotisation annuelle fixée à 20 francs.

ART. VII. — Tous les Membres pourront s'affranchir de la cotisation annuelle par une somme de 300 francs, une fois payée, et auront le titre de *Membres à vie*.

ART. VIII. — Le titre de *Membre donateur* sera décerné à toute personne ayant, à son entrée dans la Société, versé une somme d'au moins 500 francs.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT

ART. 9. — La cotisation annuelle est due et se perçoit à partir du 1^{er} janvier; elle devra être transmise sans frais au Trésorier.

ART. 10. — Tout Membre qui n'aura pas payé sa cotisation cessera de recevoir les publications de l'année courante, jusqu'à ce qu'il se soit mis en règle, et sera rayé au bout de trois ans.

ART. 11. — Tout Membre nouveau de la Société devra faire parvenir sa cotisation et son droit d'entrée dans le mois qui suivra sa nomination; il recevra alors son diplôme de Membre, ainsi que les publications déjà parues dans l'année.

La Société publie deux volumes par an : un BULLETIN et des MÉMOIRES, ces derniers ornés de nombreuses planches. Le BULLETIN et les MÉMOIRES sont délivrés gratuitement à tous les Membres ayant acquitté leur cotisation